

SYNDIC

HONORAIRES DE GESTION COURANTE :

- MINIMUM 150.00€ H.T. PAR COPROPRIETAIRE ET PAR LOT

7.2.6. Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	Compris dans la rémunération forfaitaire annuelle
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	300 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	300 € TTC /an

7.2.7. Autres prestations

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	A la vacation
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Vacation au Coût horaire
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Dans les heures ouvrables : Compris dans la rémunération forfaitaire annuelle Hors les heures ouvrables : Vacation au Coût horaire
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	A la vacation
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	A la vacation
L'immatriculation initiale du syndicat	250 € TTC

8. Défraiement et rémunération du syndic non professionnel

Néant

9. Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné et non au syndicat des copropriétaires qui ne peut être tenu d'aucune somme à ce titre.

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	33,33 €ht soit 40.00 €ttc
	Relance après mise en demeure ;	33,33 €ht soit 40.00 €ttc

	<p>Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;</p> <p>Frais de constitution d'hypothèque ;</p> <p>Frais de mainlevée d'hypothèque ;</p> <p>Dépôt d'une requête en injonction de payer ;</p> <p>Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;</p> <p>Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).</p>	<p>Vacation au Coût horaire</p> <p>140.00 €ht soit 168.00 €ttc</p> <p>140.00 €ht soit 168.00 €ttc</p> <p>270.00 €ht soit 324.00 €ttc</p> <p>209.03 €ht soit 250.00 €ttc</p> <p>209.03 €ht soit 250.00 €ttc</p>
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	<p>Etablissement de l'état daté ;</p> <p>Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;</p> <p>Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.</p>	<p>350.00 €ht soit 420.00 €ttc</p> <p>50.00 €ht soit 60.00 €ttc</p> <p>50.00 €ht soit 60.00 €ttc</p>
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	<p>Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;</p> <p>Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;</p> <p>Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;</p> <p>Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).</p>	<p>50.00 €ht soit 60.00 €ttc</p> <p>50.00 €ht soit 60.00 €ttc</p> <p>90.00 €ht soit 108.00 €ttc</p> <p>50.00 €ht soit 60.00 €ttc</p>